

# **DEPARTEMENT DU CHER**

## **Commune de SANCOINS**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de demandes de permis de construire  
pour la réalisation d'un parc  
photovoltaïque au lieu-dit « Les Varissons »  
sur le territoire de la commune de  
SANCOINS**

**5 avril 2024 à 9h00**

**au**

**6 mai 2024 à 12h00**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

**Demandes de permis de construire**

. Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

## **1- RAPPEL :**

L'enquête publique se déroule sur la commune de Sancoins dans le Cher, commune Berrichonne de 3 080 habitants, située dans le bocage, du Boischaut et du Bourbonnais, qui se caractérise par la forte présence de l'élevage de bovins et d'ovins.

Pour mémoire, les articles R 421-2 et R 421-9 du code de l'urbanisme précisent que les installations photovoltaïques au sol, d'une puissance installée supérieure à 250 KWc, sont soumises à permis de construire. En application de l'article L 422-2 de ce même code, c'est le préfet qui est compétent pour délivrer les permis de construire.

Les articles L 123-2 et R 122-2 du code de l'environnement mentionnent que les projets, d'une puissance supérieure à 1 MWc, sont soumis à évaluation environnementale et à enquête publique qui se déroule suivant les articles L 123-1 à L 123-18 et les articles R 123-1 à L 123-27 du même code.

Par la décision N° E24000016/45 du 20 février 2024, monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans désignait monsieur Joseph CROS en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Olivier ALLEZARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

La présente enquête publique concerne le projet, déposé par la société CS Sancoins, de demandes de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 55.1 MWc, au lieu-dit « Les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

Ce parc est associé à un élevage d'ovins avec quatre (4) exploitants, signataires de conventions.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la société CS Sancoins, représentée par monsieur Paul ZUNINO, et l'autorité organisatrice est monsieur le Préfet du Cher- Direction Départementale des Territoires- Mission appui au pilotage, juridique et communication.

Par arrêté du 28 février 2024, monsieur le Préfet du Cher a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du vendredi 5 avril 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 12h00 soit pendant 32 jours consécutifs.

**Les demandes de permis de construire ne concernent pas le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste source.**

## **2- DESCRIPTION DU PROJET :**

### **2-1 Localisation du projet :**

Le projet, porté par la société CS Sancoins, consiste en l'aménagement d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit « Les Varissons » sur le territoire de la commune de La Célette.

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

Le projet prévoit d'associer une production d'origine solaire par des panneaux au sol avec une activité agricole d'élevage d'ovins d'au maximum 400 à 450 brebis.

Le projet, d'une surface clôturée de 60.9 ha, est situé sur trois unités foncières composées de parcelles communales entièrement sur le territoire de la commune de Sancoins. Ces emprises, sont localisées à environ 6 km du centre de la commune.

Après avoir fixé des critères très précis et n'avoir trouvé aucune friche ou site pollué sur le territoire, le responsable du projet a sollicité la commune, propriétaire de parcelles répondant à ces critères, d'où le choix du site. Une Zone d'Implantation Potentielle a été définie et ensuite réduite pour déterminer la zone du projet.

Une promesse de bail emphytéotique, d'une durée prévisionnelle de 40 ans, a été conclue entre la commune de Sancoins et le responsable du projet.

## **2-2 Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :**

Ce projet de parc agrivoltaïque a pour objectif de répondre aux besoins d'énergies renouvelables tout en conservant le caractère agricole des terrains.

Le parc aura une puissance installée de 55.1 MWc pour une production moyenne annuelle de 66.6 GWh soit l'alimentation en électricité d'environ 30 000 habitants.

Il comprend la mise en place de 102 984 panneaux photovoltaïques, espacés de 1 cm, disposés sur 3 726 tables, de 3.90 m de large, inclinées de 30° et orientées plein sud.

Les tables, disposées à une hauteur minimale de 1.1 m par rapport au sol, atteignent une hauteur maximale de 3.36 m et sont ancrées au sol par des pieux battus.

Chaque rangée de tables est distante de 4 m, pour permettre un herbage de quantité et de qualité, pour faciliter l'entretien et pour favoriser le pâturage des ovins.

Les panneaux utilisent la technologie du silicium mono ou polycristallin éprouvée et fiable.

Il est prévu l'installation de 11 postes transformateurs reliés entre eux par des câbles souterrains et d'un poste de livraison pour le raccordement au réseau ENEDIS dont le choix du poste source n'est pas connu avec précision mais devrait se trouver à environ 15 km.

Le gain en CO<sub>2</sub> est estimé à 27 000 tonnes pour la durée d'exploitation fixée à 40 ans.

Le parc sera grillagé, sur toute la périphérie de chaque unité foncière et occupera une surface de 60.9 ha.

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

Des haies existantes seront renforcées et des haies seront plantées en périphérie de deux unités foncières pour limiter l'impact visuel et paysager.

Divers aménagements seront prévus : un recul du parc par rapport aux zones humides, une distance entre les panneaux et la clôture, une distance de la clôture avec les haies, les lisières et les arbres, des pistes de circulation en interne du parc et des dispositions pour la lutte contre l'incendie.

La commune de Sancoins n'est concernée par aucun Plan de Protection des Risques Naturels ou Technologiques.

Le projet n'impacte aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle.

Le projet est éloigné des zones urbaines de la commune et il se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique.

Aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage n'est répertorié sur le site.

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité du projet.

### **2-3 Projet d'élevage d'ovins associé au parc photovoltaïque :**

Dans le cadre de la charte de 2011 et pour être associé au parc photovoltaïque, une activité agricole s'avère indispensable. Elle sera dédiée au pâturage d'ovins car d'une part les parcelles du projet, constituées de prairies pour l'essentiel, possèdent un faible rendement et d'autre part le cheptel ovin occupe une place importante dans le territoire. Cette activité, existante partiellement actuellement sur les parcelles, est relativement simple à mettre en œuvre.

Cette activité sera limitée à la présence de 400 à 450 brebis sur l'ensemble du site.

Le responsable du projet a élaboré le projet d'élevage en concertation avec les quatre (4) exploitants, actuels de ces parcelles, qui ont souhaité s'engager dans le projet. Des conventions ont été signées entre le responsable du projet et chacun des exploitants.

Des aménagements, pris en charge financièrement par le responsable du projet, s'avèrent indispensables pour cette activité. Cela concerne le financement de cheptel pour deux (2) exploitants ainsi que des adaptations techniques : l'espacement entre les rangées de panneaux, un espacement des panneaux par rapport à la clôture périphérique de chaque zone du site, un entretien sous les panneaux par les éleveurs, des zones de contentions, un bâtiment pour les ovins, des filets électriques pour délimiter les zones de pâturage et des abreuvoirs en complément des mares existantes.

Le responsable du projet plantera une prairie sur une parcelle de l'unité foncière Sud, pour compenser l'impact sur une zone humide et assurera régulièrement le réensemencement,

## **2-4 Montants financiers et retombées fiscales :**

### Investissements :

Le coût prévisionnel du projet est estimé à environ 40 M€ non compris le raccordement au poste source et la participation aux évolutions du réseau électrique mais en incluant les aménagements pour l'activité agricole.

### Compensation agricole :

Compte tenu des revenus actuels des exploitants sur les parcelles du projet et de ceux prévisionnels après projet, le responsable du projet devra verser 451 467 € au titre de la compensation collective à une société installée à Sancoins. Le préfet a émis un avis favorable à l'étude préalable agricole et donc au montant ainsi qu'au bénéficiaire.

### Retombées financières et économiques :

Ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire.

La commune, propriétaire de l'ensemble des parcelles, percevra un loyer annuel de 212 000 € dans le cadre du bail emphytéotique, conclu avec le responsable du projet, pendant 40 ans.

Le projet est également source de création d'emplois directs et indirects tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation mais également pour au moins un exploitant agricole et surtout pour la société, bénéficiaire de la compensation financière agricole.

### Retombées fiscales :

Comme toute activité économique, le projet génère des retombées fiscales pour les collectivités. Elles sont réparties entre la commune, la communauté de communes des 3 Provinces et le département. Elles sont estimées à 170 000€ par an.

Par contre la commune percevra la taxe d'aménagement en une seule fois lors de la réalisation du parc photovoltaïque.

## **3- COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier, conforme à la réglementation en vigueur, s'avère épais (1 333 pages), très complet, très dense, très étayé et rédigé avec clarté. Il comprend divers documents : les demandes de permis de construire, l'évaluation environnementale, l'avis de services et celui du conseil municipal de Sancoins ainsi que l'étude préalable agricole et les conventions avec les éleveurs.

Il est complété par l'arrêté préfectoral d'enquête, l'avis d'enquête publique et le registre d'enquête.

## **4-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le dossier a été mis à la disposition du public tant en version « papier » qu'en version électronique. Les deux versions étaient strictement identiques.

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

Le public a été régulièrement informé par affichages règlementaires, voie de presse, via le site internet des services de l'Etat. La municipalité a informé le public en mettant en ligne l'avis d'enquête sur son site internet, en publiant un article dans la presse locale et en affichant en permanence, sur un panneau lumineux, les dates de l'enquête publique

Les cinq permanences, prévues dans l'arrêté préfectoral, se sont déroulées aux dates et heures prévues. J'ai reçu 21 personnes différentes. Il n'a pas été nécessaire de programmer une réunion publique.

Le public s'est mobilisé durant l'enquête surtout sur internet. Il a été déposé 85 contributions dont 65 ont été retenues et analysées.

Il convient de noter que de nombreuses personnes ont déposé des contributions anonymes.

Aucun incident majeur n'est survenu au cours de l'enquête. Toutefois les commentaires des opposants au projet, sur les réseaux sociaux, ont pesé sur le climat de la dernière semaine d'enquête.

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal des contributions et observations analysées et classées en thèmes et sous-thèmes. Ce document a été remis au responsable du projet ainsi qu'une copie des contributions. Ce dernier m'a transmis son mémoire en réponse dans lequel il a apporté des réponses détaillées.

## **5- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :**

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

### **Après :**

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public et comprenant les trois demandes de permis de construire ;
- avoir mené des recherches complémentaires notamment pour la compensation agricole collective liée à l'implantation du parc en zone agricole et sur les contraintes règlementaires pour les centrales solaires au sol ;
- avoir étudié les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enquête ;
- un entretien avec le responsable du projet pour mieux connaître d'une part le déroulement de la procédure ayant abouti à ce projet et d'autre part d'appréhender les tenants et aboutissant des caractéristiques du parc photovoltaïque au sol avec une activité agricole et tous les enjeux de l'enquête avec les conséquences pour l'environnement proche et plus éloigné ;
- avoir rencontré les responsables techniques et administratifs du service instructeur de la DDT du Cher ;
- avoir rencontré le maire de Sancoins ;

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

- avoir procédé à une visite, avec le responsable du projet, du site envisagé pour le parc photovoltaïque afin d'avoir une connaissance des lieux envisagés et de l'environnement ainsi qu'une visite complémentaire pour mieux affiner ma perception dans l'environnement immédiat et rapproché ;
- avoir procédé à une visite plus ciblée après les contributions et observations émises par le public et les réponses apportées par le responsable du projet dans son mémoire ;
- avoir vérifié la procédure de l'enquête publique notamment la dématérialisation et les affichages tant en mairie que sur le site ;
- avoir assuré toutes les permanences et reçu toutes les personnes qui se sont présentées ;
- avoir analysé avec beaucoup d'attention l'ensemble des contributions formulées et donc les observations ;
- avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le responsable du projet pour lui commenter et communiquer le procès-verbal de synthèse ainsi que lui remettre une copie toutes les contributions et observations du public ;
- une étude détaillée du mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal.

### **S'agissant du photovoltaïque en général**

#### **Considérant :**

- que le réchauffement climatique est une préoccupation globale dont les conséquences sont alarmantes ;
- que la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables telle que l'énergie solaire contribue à lutter contre le changement climatique ;
- que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit de faire passer la production d'énergie solaire, à partir de panneaux photovoltaïques au sol, entre 20.6 et 25 GW en 2028 ;
- que la région Centre Val-de-Loire a décliné ces objectifs notamment pour 2026 et 2028 dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- que l'augmentation des raccordements a placé le photovoltaïque sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs du PPE et du SRADDET ;
- qu'il y a lieu de poursuivre la dynamique actuelle, que le projet participe à atteindre l'objectif de 2028 et que la grande majorité des contribuables se déclarent favorables à la réalisation de parcs photovoltaïques.

### **S'agissant du responsable du projet**

#### **Considérant :**

- qu'il est une filiale du groupe VALECO qui appartient au leader européen des énergies renouvelables ;

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

- que VALECO a réalisé et exploite depuis plus de deux décennies des programmes éoliens et photovoltaïques sur l'ensemble du territoire français ;
- qu'il possède l'expérience pour mener à bien le projet et qu'il vient d'obtenir récemment des permis de construire pour un parc agrivoltaïque à Mornay-sur-Allier d'une puissance de 22 MWc et un autre en Haute-Vienne d'une puissance de 125 MWc ;
- qu'il propose d'édifier les éléments nécessaires à l'exploitation pendant 40 ans, d'assurer lui-même cette exploitation et d'effectuer la maintenance;
- que sa capacité financière lui permet d'assurer l'autofinancement.

### **S'agissant du choix du site :**

#### **Considérant :**

- que le responsable du projet a émis des critères techniques : taux d'ensoleillement, sites dégradés, environnement avec une faible visibilité, hors périmètre d'un monument historique, éloigné des zones urbanisées de la commune, topographie plane, superficie suffisante, foncier communal, potentiel de culture agricole faible et compatible avec un élevage d'ovins mais également la proximité d'un poste source d'électricité pour la détermination du site ;
- qu'aucun site, parmi les friches du territoire, ne correspondait à ces critères,
- que la commune possédait des parcelles louées à des exploitants principalement pour l'élevage de bovins et d'ovins et que ces parcelles étaient situées hors des zones urbanisées ;
- que le site retenu se caractérise par une forte présence de l'élevage ;
- que le poste source, envisagé, serait situé à environ 15 km ;
- que les contraintes administratives ont nécessité trois (3) permis de construire.

### **S'agissant du dossier**

#### **Considérant :**

- que le responsable du projet a fait appel à un architecte pour la constitution du dossier des demandes de permis de construire, à un bureau d'études indépendant, spécialisé pour les enjeux environnementaux notamment la faune, la flore et les études paysagères pour élaborer l'ensemble du dossier et à un spécialiste pour l'étude préalable agricole ;
- qu'il est conforme aux réglementations en vigueur lors de sa réalisation aussi bien en version « papier » qu'en version numérique ; les deux dossiers étant strictement identiques ;
- que le dossier, épais de 1 333 pages, au format A4 avec les principaux documents au format A3 paysager, s'avère très volumineux et très complet pour répondre aux exigences des réglementations et que les services de la DDT du Cher ont validé la complétude du dossier pour l'enquête ;
- qu'il comporte l'avis de la MRAe et que le responsable du projet a répondu point par point aux recommandations de cet avis et dans le délai réglementaire ;



- que le dossier numérique, consultable depuis l'ordinateur en mairie et sur le site internet de la préfecture du Cher, est identique à la version « papier » déposée en mairie ;
- que le conseil municipal de Sancoins a émis un avis favorable à la majorité.

### **S'agissant du projet de parc photovoltaïque**

#### **Considérant :**

- que le projet répond à la volonté des pouvoirs publics d'augmenter rapidement les capacités de production d'énergies renouvelables dont le solaire et que cette volonté se trouve renforcée par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- que le projet est porté par un des acteurs importants des énergies renouvelables et du photovoltaïque en particulier ;
- que le parc ne présente pas de difficulté technique particulière ;
  
- qu'une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 40 ans, a été signée entre le responsable du projet et la commune pour la mise à disposition de parcelles à vocation agricole et situées sur trois (3) unités foncières ;
- que trois (3) demandes de permis de construire ont été déposées par le responsable du projet compte tenu des contraintes administratives et de la situation des parcelles ;
- que le projet est associé à un élevage d'ovins ;
- que le projet est soutenu par la municipalité ;
  
- que la puissance installée sera de 55.1 MWc pour une production annuelle moyenne de 66.6 GW soit l'alimentation en électricité d'environ 30 000 habitants ;
- que le projet comprend notamment l'implantation, sur trois unités foncières, de 102 984 panneaux photovoltaïques installés sur 3 726 tables disposées à une hauteur minimale de 1.1 m du sol en atteignant 3.36 m de hauteur et orientées plein sud avec une inclinaison de 30° ;
- que 11 transformateurs seront nécessaires pour acheminer l'énergie électrique produite ;
- que le raccordement au réseau de distribution sera tributaire du choix d'Enedis pour le poste source ;
  
- que l'ensemble des unités foncières sera clôturé pour éviter toutes intrusions ;
- que des pistes externes et internes seront créées ainsi que la mise en place d'une citerne d'eau par unité foncière ;
- que le montant de l'investissement est estimé à 40 M€ ;
- que les retombées financières pour la commune, la Communauté de commune et le département sont estimées à 170 000€ par an ;

- que le responsable du projet devra verser une compensation collective financière de 451 467 € à une société basée à Sancoins ;
- que le chantier et l'exploitation du parc auront des retombées sur l'économiques locale en termes d'emplois directs et indirects ;
  
- que le projet n'impacte aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle ;
- que les mares, les haies et les sujets arborés, présentant des habitats favorables à différentes espèces, seront intégralement conservés et préservés ;
- que le projet prévoit la conservation des zones humides répertoriées et qu'aucun panneau photovoltaïque ne sera implanté dans ces zones ;
- que le projet prévoit de reconstituer une zone humide pour compenser une petite zone impactée par le projet ;
- que le projet ne nécessite aucun défrichement. L'unité foncière Est se situe en bordure d'un boisement inclus dans une ZNIEFF de type 1 mais aucunempiètement sur la zone forestière ne sera effectué. Le SDIS a émis un avis sur le projet en janvier 2023 inclus dans le dossier. Je considère que l'arrêté préfectoral, du 5 avril 2024 non publié lors du dépôt du dossier, ne peut pas être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique ;
- que les haies bénéficieront d'un entretien raisonné les densifiant ;
  
- que le projet ne se situe pas dans le périmètre du donjon de Jouy, monument historique ;
- que le parc n'aura aucun impact sur le patrimoine car il ne sera pas visible depuis ce monument de par la présence de végétation et de bâtiments. Ce monument ne m'apparaît pas en bon état de conservation et ses abords demeurent très peu entretenus ;
- que le responsable du projet prévoit des mesures réductrices et compensatoires avec le renforcement de haies existantes dégradées par un entretien raisonné et la plantation de haies et de bosquets pour limiter les impacts visuels pour deux (2) lieux-dits ;
- que je demande au responsable du projet de mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais et avant le raccordement au poste source ;
- que le responsable du projet prévoit des aménagements des installations du projet afin de limiter les impacts pour les deux (2) lieux-dits et que je demande au responsable du projet de modifier le dossier pour prendre en compte ces aménagements ;
- que l'ensemble des mesures de réduction, d'évitement et de compensation adoptées par le responsable du projet réduira au maximum l'impact du projet sur l'environnement et sur les paysages ;
  
- que le projet apparaît conforme au Schéma de Cohérence Territoriale SCoT approuvé en juillet 2022 soit lors du dépôt du dossier ;
- que le projet est compatible avec la Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes des 3 Provinces,

-que le projet est en adéquation avec le SRADDET de la région Centre-Val de Loire.

**S'agissant du projet agricole d'élevage d'ovins associé au parc photovoltaïque :**

**Considérant :**

- que ce projet sera un parc agrivoltaïque avec l'association d'une centrale photovoltaïque au sol et d'une installation d'élevage de brebis ;
- que les parcelles du projet appartiennent à la commune et que des éleveurs les exploitent actuellement ;
- qu'un élevage de brebis s'est concrétisé dans le cadre des dispositions de la charte agricole de 2011 dans le Cher ;
- que les éleveurs ont activement participé à l'élaboration du projet agricole d'élevage sur les parcelles qu'ils exploitaient ;
- que des conventions ont été signées entre le responsable du projet et les exploitants agricoles ;
- qu'environ 400 à 450 brebis pourront être présentes sur les 3 unités foncières ;
  
- que deux éleveurs possèdent une expérience d'élevage d'ovins et les autres une expérience d'élevage de bovins mais avec une volonté de faire évoluer leurs exploitations ;
- que le projet représente une ressource financière pour les exploitants dans un contexte économique difficile et qu'il devrait permettre de pérenniser leurs exploitations ;
- que les éleveurs assureront l'entretien de la végétation sous les panneaux moyennant une indemnité dont le montant n'a pas été précisé ;
- que des prescriptions techniques ont été retenues pour la mise en œuvre des panneaux afin de permettre la cohabitation entre l'élevage d'ovins et le parc ;
- que le responsable du projet prend en charge différentes prestations pour l'activité d'élevage ;
- que l'intérêt, manifesté par ces éleveurs, pérennise davantage le projet d'élevage des brebis ;
  
- qu'une étude préalable agricole a été réalisée en concertation avec les exploitants et le responsable du projet s'est engagé à financer une société locale à hauteur de 451 467 € ;
- que le préfet a émis un avis favorable à cette étude ainsi qu'au montant de la compensation financière et au bénéficiaire.

**S'agissant de la préparation de l'enquête :**

**Considérant :**

- que j'ai échangé téléphoniquement avec les responsables techniques et administratifs de la DDT du Cher ayant validé la complétude du dossier afin d'approfondir ma connaissance du dossier, des règlementations, des avis et des contraintes agricoles et urbanistiques ;
- que j'ai rencontré le responsable du projet et le maire de la commune en mairie de Sancoins et qu'ensuite je me suis rendu sur les lieux du projet ;
- que j'ai demandé au responsable du projet d'adjoindre au dossier les conventions signées avec les quatre (4) exploitants agricoles et que cela a été fait le jour même tant en version « papier » qu'en version numérique ;
- que la DDT du Cher a ouvert une adresse électronique dédiée permettant au public de transmettre ses observations par courriel et que je me suis assuré du bon fonctionnement de cette adresse internet ;
- qu'un ordinateur a été mis à la disposition du public en mairie pour consulter le dossier.

**S'agissant du déroulement de l'enquête :**

**Considérant :**

- que l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 5 avril 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 12h00, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- que la publicité par affichages, en mairie et sur les lieux du projet, a été effectuée, suivant la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête afin que le public soit bien informé de l'enquête ;
- que la publication de l'avis d'enquête a fait l'objet, conformément à la réglementation, de quatre (4) parutions dans deux journaux locaux diffusés dans le Cher ;
- que la municipalité a informé ses administrés via son site internet, par un article paru dans le journal local et par une information permanente sur un panneau lumineux ;
- qu'un registre a été mis à la disposition du public en mairie ;
- que le public pouvait s'exprimer sur le registre d'enquête à la mairie, par courrier transmis par voie postale, par document remis en mairie ou lors d'une permanence, par courriel à l'adresse électronique dédiée ou oralement lors des permanences ;
- que la DDT du Cher a mis en ligne, sur le site internet, dans les meilleurs délais les courriels reçus et que quatre (4) courriels, reçus après l'heure de clôture de l'enquête, n'ont été pris en compte et n'ont pas été mis en ligne ;

- que j'ai assuré les cinq (5) permanences prévues en mairie par l'arrêté préfectoral et dans d'excellentes conditions d'accueil du public ;
- que j'ai convoqué le responsable du projet pour commenter et communiquer le procès-verbal des contributions et des observations dans le délai règlementaire ;
- que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse, dans le délai imparti, en apportant des réponses aux contributions et observations.

### **S'agissant de la participation du public :**

#### **Considérant :**

- que le public s'est mobilisé pour ce projet tant en me rencontrant que par des contributions émises ;
- que j'ai reçu 21 personnes différentes aux permanences. Les échanges ont été courtois ;
- que la majorité des personnes rencontrées a formulé au moins une contribution, pouvant comporter plusieurs observations, tant sur le registre que par document remis ou par courriels et que des contributions comprennent plusieurs observations portant sur des points différents ;
- que des personnes se sont exprimées à plusieurs reprises notamment par internet et/ou sur le registre ou par document remis ;
- que de nombreuses contributions émanent de personnes anonymes et que cela interpelle ;
- que des contributions, rédigées par des personnes différentes, sont strictement identiques, au mot près, à plusieurs autres contributions et que j'ai retenu et analysé seulement les contributions initiales ;
- que cette enquête a donné lieu à **85 contributions émises** : 69 par courriels à l'adresse dédiée, 1 écrite sur le registre et 15 documents remis ou reçus en mairie ;
- que les **66 contributions retenues et analysées** se décomposent en **41 défavorables et 25 favorables** au projet.
- que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein sauf en fin d'enquête et qu'aucun incident n'a été déploré, ni constaté, ni rapporté au cours de cette enquête ;
- qu'il n'y a pas eu d'article dans la presse locale, ni de pétition, ni d'intervention d'association pendant la durée de l'enquête, seuls des commentaires ont été exprimés sur les réseaux sociaux en fin d'enquête.

#### **Enfin considérant :**

- la participation du projet au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le changement climatique ;
- la volonté d'accélération de la production d'énergies renouvelables suite à la loi de 2023 ;
- les demandes de permis de construire concernent uniquement le projet et non le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste source d'Enedis ;

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

- le faible impact du projet sur l'environnement et sur les paysages ;
- la mobilisation du public pour cette enquête ;
- l'ensemble des contributions et observations du public et les réponses apportées par le responsable du projet ;
- les conventions signées avec des exploitants agricoles pour un élevage de brebis en cohabitation avec le parc photovoltaïque ;
- les retombées financières importantes pour la commune et l'impact du projet pour l'économie agricole locale en pérennisant des exploitations agricoles, en soutenant le marché aux bestiaux, en favorisant, avec la compensation financière, un atelier de découpe et en étant un atout pour l'implantation d'un abattoir.

Prenant en compte les éléments développés ci-dessus et en conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE**, au **projet des trois (3) demandes de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol avec une activité agricole d'élevage d'ovins**, présentées par la société CS Sancoins, sur le territoire de la commune de Sancoins, au lieu-dit « Les Varissons », tel que le projet a été soumis à l'enquête publique **avec les réserves suivantes** :

1- que le responsable du projet assure, dans les meilleurs délais après l'obtention des permis de construire et sans attendre le raccordement au poste source d'Enedis, le traitement et le renforcement des haies existantes ainsi que les plantations des haies et des bosquets, prévues au dossier et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

2- que le responsable du projet modifie le dossier pour inclure les modifications des dispositions constructives techniques, mentionnées dans le mémoire en réponse au procès-verbal, afin d'atténuer les impacts pour les riverains des lieux-dits de « Chantemerle » et de « des Varissons ».

Fait à SAINT DOULCHARD le 6 juin 2024

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS